

Les ministres-présidents eurent quelque difficulté à faire comprendre leur espoir que les Puissances d'occupation consentiraient à ce que les propositions politiques fussent représentées comme étant la volonté des Puissances d'occupation elles-mêmes et non du peuple de l'Ouest de l'Allemagne. Néanmoins, ils demandèrent que le statut d'occupation attribue aux institutions allemandes toutes les fonctions qui ne sont pas indispensables à l'accomplissement des buts de l'occupation. Le commerce étranger, par exemple, ne devrait pas relever exclusivement du gouvernement militaire. Les agences allemandes, d'après eux, devraient être en mesure de négocier à l'étranger, sous réserve de ratification. L'acceptation du statut d'occupation pouvant impliquer l'approbation de son contenu, les ministres-présidents demandèrent qu'il ne soit fait dans ce document aucune mention du contrôle international de la Ruhr. Ils demandèrent aussi qu'il soit mis fin à l'état de guerre avec l'Allemagne.

OBJECTION AU REFERENDUM

Ces contre-propositions furent examinées à une réunion conjointe tenue à Francfort les 21 et 22 juillet et la requête allemande visant le changement de nomenclature fut agréée. A cette réunion, les Allemands firent valoir, à l'appui de leurs objections antérieures à un referendum populaire comme moyen de ratifier la "loi fondamentale", qu'un rejet possible par les électeurs fournirait aux communistes une arme redoutable de propagande.

Le 26 juillet, on fit connaître que les ministres-présidents s'étaient ralliés sans réserve aux propositions de Londres et consentaient à les mettre en oeuvre. De leur côté, les gouverneurs militaires consentirent à transmettre à leurs gouvernements respectifs les observations des ministres-présidents. Ces derniers avaient énoncé des principes qui, ne concordant pas avec les propositions de Londres, échappaient de ce fait à la compétence des gouverneurs militaires. Les deux observations les plus importantes étaient les suivantes: objection à la ratification par referendum populaire ainsi qu'à la rectification immédiate des frontières d'Etats.

Après avoir nettement défini leur position, les ministres-présidents prirent les mesures nécessaires pour convoquer une assemblée parlementaire chargée de rédiger une constitution provisoire (loi fondamentale). On fit connaître, le 12 août, que les rectifications de frontières seraient remises au moment où l'Assemblée parlementaire se réunirait. Dans l'intervalle, un comité nommé par les ministres-présidents se réunit en Bavière pour préparer sur le sujet un historique dont l'Assemblée parlementaire pourrait s'inspirer pour dresser un code fondamental provisoire. Le 14 août, les Puissances de l'Ouest rejetèrent la requête des ministres-présidents au sujet de la cessation de l'état de guerre avec l'Allemagne, car une telle décision exigeait l'accord des quatre Puissances. En revanche, les Puissances de l'Ouest semblaient disposées à cesser progressivement d'exercer leur autorité en Allemagne.